



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

17 NOVEMBRE 1989

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

---

### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	5
<i>Tableau annexé au projet de décret:</i>	
Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française . . . . .	18
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique . . . . .	19
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique . . . . .	20

	Pages
Secteur Secrétariat général:	
Section 30. — Matières transférées . . . . .	21
Section 31. — Affaires générales . . . . .	22
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 35. — Matières transférées . . . . .	25
Section 36. — Affaires générales . . . . .	26
Section 37. — Equipement — Economat . . . . .	27
Section 38. — Infrastructure — Constructions . . . . .	29
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	31
Secteur Affaires sociales:	
Section 40. — Matières transférées . . . . .	34
Section 41. — Affaires générales . . . . .	35
Section 42. — Aide sociale . . . . .	36
Section 43. — Aide sociale spécialisée . . . . .	37
Section 44. — Famille . . . . .	39
Section 45. — Protection de la Jeunesse . . . . .	40
Secteur Santé:	
Section 50. — Matières transférées . . . . .	43
Section 51. — Affaires générales . . . . .	45
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	45
Section 53. — Médecine curative . . . . .	47
Section 54. — Inspection médicale scolaire . . . . .	49
Secteur Culture:	
Section 60. — Matières transférées . . . . .	49
Section 61. — Affaires générales . . . . .	50
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques . . . . .	53
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres . . . . .	57
Section 64. — Jeunesse et Education permanente . . . . .	60
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	63
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales . . . . .	66
Section 72. — Tourisme . . . . .	67
Section 73. — Education physique et sports . . . . .	69
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	71
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées . . . . .	72
Section 81. — Affaires générales . . . . .	74
Section 82. — Formation . . . . .	76
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques . . . . .	78
Section 96. — Enseignement à distance . . . . .	81
Section 98. — Inspection médicale scolaire . . . . .	83
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 35. — Matières transférées . . . . .	84
Section 38. — Infrastructure — Constructions . . . . .	84

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française . . . . .	89
Section 02. — Dépenses de Cabinet de Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique . . . . .	89
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique . . . . .	90
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales. . . . .	90
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Equipement — Economat . . . . .	91
Section 38. — Infrastructure — Constructions . . . . .	92
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	94
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales. . . . .	94
Section 44. — Famille . . . . .	95
Section 45. — Protection de la Jeunesse . . . . .	95
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive. . . . .	95
Section 53. — Médecine curative . . . . .	96
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales. . . . .	97
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques . . . . .	98
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres . . . . .	99
Section 65. — Audiovisuel. . . . .	100
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme . . . . .	101
Section 73. — Education physique et sports . . . . .	102
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	103
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées . . . . .	104
Section 81. — Affaires générales . . . . .	105
Section 82. — Formation . . . . .	106
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques . . . . .	106
Section 96. — Enseignement à distance . . . . .	108
Titre IV. — Section particulière:	
Secteur Secrétariat général:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	109
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	110
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	111

	Pages
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	112
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	114
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	115
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	116
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	117
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales . . . . .	118
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public . . . . .	118
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat . . . . .	118
Chapitre 43. — Recettes pour ordre . . . . .	118
Chapitre 44. — Produits et réalisations de biens patrimoniaux . . . . .	118
Chapitre 45. — Recettes particulières . . . . .	118
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme . . . . .	119
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés . . . . .	119
Chapitre 53. — Exercice par l'organisme de sa mission statutaire . . . . .	119
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux . . . . .	122
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre . . . . .	122
<i>Annexes :</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale . . . . .	123
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret . . . . .	124
3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret . . . . .	124

## PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, de Notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, de notre Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et de Notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

### CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1990, les crédits s'élevant aux montants ci-après:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	32 079,3	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	2 773,1	1 588,1	1 534,9
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>34 852,4</b>	<b>1 588,1</b>	<b>1 534,9</b>

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

#### ART. 2

En attendant la mise en vigueur de la loi visée à l'article 50, § 2, de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, les dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, telles qu'en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1989, restent d'application aux budgets de la Communauté française.

## ART. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

## ART. 4

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du Titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Affaires sociales

Section 45 — article 41.01.21  
article 41.02.21

## ART. 5

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 11.03.11  
article 12.01.11  
article 12.05.11

Secteur Culture

Section 61 — article 11.03.11

Section 63 — article 33.02.12  
article 43.02.12  
article 43.02.13

## ART. 6

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le solde au 31 décembre 1989 du crédit inscrit à l'article 22.20.22 de la Section 53 — Secteur Santé — est reporté à l'année budgétaire 1990 et ajouté au nouveau crédit de l'article correspondant au budget de 1990.

## ART. 7

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

## ART. 8

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

## ART. 9

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

## ART. 10

Les crédits prévus aux articles suivants du secteur Infrastructure et Patrimoine, peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subven-

tions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

Section 38 — Crédits non dissociés

article 41.30.21  
article 43.21.21  
article 43.22.21  
article 61.30.21  
article 61.33.21  
article 61.34.21  
article 61.35.21  
article 63.26.21  
article 63.27.21

88 — Crédits dissociés —

tous les crédits d'ordonnement prévus à tous les articles du titre II, partie 1

ART. 11

En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part, et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 12

A la section 62 du secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11; 32.02.12; 32.02.13 et 32.03.11; 32.03.12; 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

ART. 13

Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

ART. 14

En vue, notamment, de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la R.T.B.F. peut faire toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout et en partie à sa mission, entre autres, en participant à des sociétés ou organismes

publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

**Autres engagements couverts  
par le décret budgétaire**

ART. 15

Par dérogation à l'article 24 de la loi du 28 juin 1963, telle qu'elle a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 1989, l'Exécutif est autorisé, par voie de délibération, à inscrire sous l'article 33.06 de la section 31, le montant qui sera fixé pour le subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions. La délibération fera l'objet d'une régularisation lors du prochain feuillet d'ajustement.

ART. 16

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 880 000 000 de francs, des liquidations pour un montant de 840 000 000 de francs.

ART. 17

A l'intervention du Ministre qui a la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 120 000 000 de francs et à effectuer des liquidations pour un montant de 119 800 000 francs.

ART. 18

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à

l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1990 sur un volume de prêts ne dépassant pas 730 000 000 de francs.

#### ART. 19

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1990 sur un volume de prêts ne dépassant pas 80 000 000 de francs (logements 3<sup>e</sup> âge, crèches, centres de service commun, centres de santé, ...).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

#### ART. 20

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française, et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, un crédit pour un montant maximum de 200 000 000 de francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de ce crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

## ART. 21

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, nonobstant l'article précédent, le Fonds de Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de vingt ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalant à 40 p.c. du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1990 sur un volume de prêts ne dépassant pas 130 000 000 de francs.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

## ART. 22

Le trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 87.10.55.88. B de la section « Opérations d'ordre de trésorerie » créent une position débitrice de ce compte.

Le compte 87.10.55.88. B est alimenté, notamment, par prélèvements sur le crédit prévu à l'article 11.03.11 de la section 31 du budget de la Communauté française.

## TITRE IV

## SECTION PARTICULIERE

## ART. 23

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 10 897 200 000 francs pour les recettes et à 11 821 400 000 francs pour les dépenses.

## ART. 24

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

#### ART. 25

Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03. A du secteur Infrastructure et Patrimoine. — «Fonds pour les investissements touristiques».

#### ART. 26

Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées au fonds spécial ouvert à cet effet sous l'article 66.04. A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimenté par des transferts budgétaires.

#### ART. 27

Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme peuvent être versées aux fonds de remploi ouverts à cet effet sous les articles 66.11. A du secteur Culture et 66.15. A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

#### ART. 28

Les recettes provenant de redevances ou locations d'œuvres d'art, propriétés de la Communauté française, à des tiers peuvent être versées à l'article

66.30. A du secteur Culture. — « Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art ».

Ce fonds peut être utilisé pour des dépenses de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement de galeries de prêts d'œuvres d'art.

#### ART. 29

L'article 60.09. B de la section particulière, secteur Santé, section I: « Fonds de Constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21  
article 41.31.21  
article 41.32.21

Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21  
article 61.31.21  
article 61.32.21  
article 61.33.21  
article 61.34.21

#### ART. 30

L'article 66.12. A de la section particulière, secteur Culture — section I, « Fonds de l'Édition et de la Publication » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication et des recettes à provenir de ventes des publications des services concernés de la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 63 — article 61.01.11

#### ART. 31

L'article 66.41. A de la section particulière, Secteur Culture — section I, « Fonds de développement de la presse écrite » est alimenté — d'une part de l'indemnisation correspondant au double du dépassement par la R.T.B.F. des plafonds fixés aux

ressources publicitaires en application de l'article 20 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la R. T. B. F. modifié par le décret de 4 juillet 1989 et de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, — d'autre part, des recettes en provenance de la publicité commerciale à la radio et à la télévision au profit de la presse écrite en vertu de l'article 17 de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radio-distribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives au développement de la presse écrite.

#### ART. 32

L'article 66.42. B de la section particulière, secteur Culture, section I, « Fonds ouvert au mécénat en faveur des Métiers d'Art », est alimenté en recettes par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice des Métiers d'Art. Y sont imputées, les dépenses conformes à cette affectation.

#### ART. 33

L'article 66.09. A de la section particulière, secteur Culture, section I, « Fonds cinématographique » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française, notamment par les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1989 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique et par le transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 65 — article 32.01.11  
article 32.01.13

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.03.11

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la production cinématographique. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, le mode de disposition des avoirs mentionnés à ce fonds est désigné par l'indice B.

## ART. 34

L'article 66.31. A de la section particulière, secteur Culture, section I, « Fonds de la production télévisuelle » est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 65 — article 81.08.11

## ART. 35

L'article 60.20. A de la section particulière, secteur Secrétariat général, section I, « Fonds des Bâtiments administratifs » est alimenté par les recettes provenant de la vente ou de la location de biens immobiliers appartenant à la Communauté française et par le transfert de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 31 — article 72.01.11

## ART. 36

L'article 66.40. B de la section particulière, secteur Secrétariat général, chapitre III, « Rémunérations des agents contractuels subventionnés » est alimenté par les montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne. En cas de situation débitrice, des avances de Trésorerie peuvent être octroyées.

## ART. 37

L'article 60.10. A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion », secteur Sport et Tourisme, est alimenté en recettes par les revenus provenant de la gestion du domaine de l'Eau d'Heure et complémentirement par des transferts de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre I — Dépenses courantes

Section 74 — article 41.01.11

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la conservation, à l'entretien et à la promotion dudit domaine en ce compris un éventuel subside de fonctionnement octroyé à l'organisme chargé de la gestion journalière du site.

## ART. 38

L'article 60.11. A « Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Investissements », secteur Sport et Tourisme, est alimenté en recettes par les revenus générés par les nouvelles infrastructures implantées au domaine de l'Eau d'Heure et complémentaiement par les transferts de l'article du budget de la Communauté française désigné ci-après :

Titre II — Dépenses de capital

Section 74 — article 61.01.11

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives aux investissements réalisés sur le domaine.

## ART. 39

L'article 66.33. A « Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française à destination culturelle ou touristique », secteur Infrastructure et Patrimoine, section I, est alimenté par les recettes provenant de la vente de biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Communauté française, et dont la destination était culturelle ou touristique avant la cession.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à des travaux de restauration urgente des biens immobiliers, propriétés de la Communauté française à destination culturelle ou touristique.

## ART. 40

Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrit sous les articles 60.06. A et 60.07. A du secteur Affaires sociales.

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## ART. 41

Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1990, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 616 392 000 francs pour les recettes et 648 962 000 francs pour les dépenses, la différence étant couverte par le solde des crédits disponibles au 31 décembre 1989.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de  
l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,  
de la Formation, du Sport, du Tourisme  
et des Relations internationales  
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education et  
de la Recherche scientifique  
de la Communauté française*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales  
et de la Santé  
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF</b>				
<b>SECTION 01</b>				
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>				
<b>CHAPITRE I</b>				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:			
	11. Communauté française . . . . .	2,6	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	57,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française . . . . .	24,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>83,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française . . . . .	21,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	31,6	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>54,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>137,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	137,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 02				
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française . . . . .	2,6	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	70,5	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	73,1	—	—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française . . . . .	22,5	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	21,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	46,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	119,2	—	—
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:				
	11. Communauté française . . . . .	119,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	41,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française . . . . .	22,0	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	65,5	—	—

## § 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française . . . . .	15,0	—	—
12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Ann.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	17,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	35,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	100,5	—	—
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:			
	21. Communauté française . . . . .	100,5	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:			
	11. Communauté française . . . . .	357,4	—	—

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION 30

MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

## CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION  
(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus à l'étranger

34.01	Subvention au Fonds européen de la jeunesse:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux Fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise

## 41.01 Subvention au commissariat général aux relations internationales:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**Totaux pour la section 30. — Matières transférées par les lois spéciales  
des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:**

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
------------------------------------	---	---	---

## SECTION 31

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française . . . . .	1 749,6	—	—
------------------------------------	---------	---	---

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—
------------------------------------	-----	---	---

11.05 Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:

11. Communauté française . . . . .	8,6	—	—
------------------------------------	-----	---	---

<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>1 759,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
-------------------------------------	----------------	----------	----------

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	7,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	9,0	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	46,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	62,6	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements:			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique:			
	11. Communauté française . . . . .	102,5	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	170,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	1 930,2	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
	11. Communauté française . . . . .	5,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »:			
	11. Communauté française . . . . .	12,4	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
	11. Communauté française . . . . .	1,5	—	—
33.05	Subventions à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires »:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
33.06	Subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française, en vertu de l'art. 65, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
34.01	Subvention au Fonds européen de la jeunesse:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>22,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux Fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
	11. Communauté française . . . . .	478,3	—	—
41.02	Dotation à la Commission communautaire française:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	288,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>766,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE 01

## DIVERS

## Non réparti économiquement

01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
01.02	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières person- nalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 <sup>ère</sup> étape:			
	21. Communauté française . . . . .	29,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>29,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 31. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2 431,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	288,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	29,0	—	—
		<b>2 748,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2 431,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	288,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	29,0	—	—
		<b>2 748,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

## SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOÛT 1988 ET 16 JANVIER 1989

## CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION  
(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de la Commu- nauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

## 33.07 Subvention aux musées de l'agglomération bruxelloise:

13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
----------------------------------	---	---	---

Totaux pour le chapitre III. . . . .	—	—	—
--------------------------------------	---	---	---

Totaux pour la section 35. — Matières transférées par les lois spéciales  
des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—

## SECTION 36

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION  
(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les  
rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations  
pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités  
pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces  
indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès  
— ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel  
temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12. Région de langue française . . . . .	45,0	—	—

Totaux pour le § 1 . . . . .	45,0	—	—
------------------------------	------	---	---

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté  
française:

12. Région de langue française . . . . .	1,5	—	—
--	-----	---	---

Totaux pour le § 1 . . . . .	46,5	—	—
------------------------------	------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière  
d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de pré-  
sence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux  
administrations de la Communauté française. — Rémunérations  
d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12. Région de langue française . . . . .	0,2	—	—

Totaux pour le § 2 . . . . .	0,2	—	—
------------------------------	-----	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	<b>Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—
		0,1	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>0,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>46,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 36. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	46,8	—	—
		46,8	—	—

## SECTION 37

## EQUIPEMENT — ECONOMAT

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	<b>Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	155,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,9	—	—
		161,9	—	—
12.03	<b>Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	27,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	3,6	—	—
		30,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.04	<b>Location de matériel informatique et de télétransmission :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		8,0	—	—
12.06	<b>Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	205,0	—	—
12.07	<b>Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,1	—	—
		11,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07 . . . . .	416,7	—	—
12.20	<b>Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
12.21	<b>Dépenses de toute nature relatives aux publications :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.22	<b>Paiement de primes d'assurances :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	9,0	—	—
12.23	<b>Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	426,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	426,8	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non reparti économiquement				
01.04	<b>Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour la section 37. — Equipement. — Economat :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	415,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,6	—	—
		426,8	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.30 Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat:				
11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—	
12. Région de langue française . . . . .	2,5	—	—	
13. Région bruxelloise . . . . .	4,0	—	—	
	6,7	—	—	
12.31 Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété:				
11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—	
Totaux pour le § 2 . . . . .	9,7	—	—	
Totaux pour le chapitre I . . . . .	9,7	—	—	

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.30 Hôpitaux, Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>c</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:				
21. Communauté française . . . . .	520,0	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>e</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
41.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>e</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
	<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.20	Centres de Santé. — Subvention aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
43.21	Logements 3 <sup>e</sup> âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :				
	21. Communauté française . . . . .	40,0	—	—	
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :				
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—	

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
43.23	<b>Sport. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	20,2	—	—
43.30	<b>Charges d'intérêts d'emprunts :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>592,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE 01

## DIVERS

## Non réparti économiquement

## 01.01 Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété :

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre 01. . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## Totaux pour la section 38. — Infrastructure. — Constructions :

11. Communauté française . . . . .	25,4	—	—
12. Région de langue française . . . . .	2,5	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	4,0	—	—
21. Communauté française . . . . .	570,0	—	—
	<b>601,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 39

## PATRIMOINE CULTUREL

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

## 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :

11. Communauté française . . . . .	2,7	—	—
------------------------------------	-----	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications :			
	11. Communauté française . . . . .	0,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
		2,9	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel :			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		2,5	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel :			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques :			
	12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont :			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	11,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	11,3	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel :			
	11. Communauté française . . . . .	13,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,2	—	—
		19,1	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	<b>Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		7,0	—	—
33.03	<b>Subventions aux musées privés et associations de musées privés :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	13,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		19,5	—	—
33.04	<b>Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		1,0	—	—
33.05	<b>Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	4,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,4	—	—
		5,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>52,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.11	<b>Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	9,7	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>9,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	34,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	31,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,6	—	—
		73,1	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	474,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	92,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	11,6	—	—
	21. Communauté française . . . . .	570,0	—	—
		1 148,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
SECTION 40				
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.31	Dépenses de toute nature en matière de projets éducatifs alternatifs à l'enfermement des mineurs.			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.02	Subsides au Fonds national de reclassement social des handicapés :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 40. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTION 41

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers: 21. Communauté française . . . . .	5,4	—	—
12.51	Etudes et enquêtes: 21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge: 21. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
12.71	Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire: 21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	9,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	9,4	—	—

## CHAPITRE III

## TRANSFERTS DE REVENUS

## A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge: 21. Communauté française . . . . .	18,6	—	—
33.02	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales: 21. Communauté française . . . . .	6,5	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	25,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
CHAPITRE 01					
DIVERS					
Non réparti économiquement					
01.01	Provision index pour les matières sociales:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
Totaux pour le chapitre 01. . . . .		—	—	—	
Totaux pour la section 41. — Affaires générales:					
	21. Communauté française . . . . .	34,5	—	—	
SECTION 42					
AIDE SOCIALE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 2. Achat de biens non durables et de services					
12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés:				
	21. Communauté française . . . . .	4,0	—	—	
Totaux pour le § 2 . . . . .		4,0	—	—	
Totaux pour le chapitre I . . . . .		4,0	—	—	
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS					
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.15	Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées:				
	21. Communauté française . . . . .	39,7	—	—	

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
33.16	Subsides aux études en vue de l'accueil des immigrés :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale :			
	21. Communauté française . . . . .	7,3	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social :			
	21. Communauté française . . . . .	122,8	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	<b>169,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 42. — Aide sociale :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	173,8	—	—

## SECTION 43

## AIDE SOCIALE SPECIALISEE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.03	Subsides aux services d'aide sociale aux détenus :			
	21. Communauté française . . . . .	11,9	—	—
33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :			
	21. Communauté française . . . . .	55,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:			
	21. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
33.06	Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.07	Subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institution			
	21. Communauté française . . . . .	39,0	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux):			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>126,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures):			
	21. Communauté française . . . . .	182,8	—	—
41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée:			
	21. Communauté française . . . . .	4 248,0	—	—
41.03	Subsides au fonds national de reclassement social des handicapés:			
	21. Communauté française . . . . .	3 237,4	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>7 668,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:				
	21. Communauté française . . . . .	7 794,9	—	—
SECTION 44				
FAMILLE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.69	Dépenses de toute nature en matière familiale:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.64	Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	1 287,0	—	—
33.66	Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	35,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>1 327,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	447,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>447,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 44. — Famille:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 769,5	—	—
		<b>1 774,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 45

## PROTECTION DE LA JEUNESSE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):			
	21. Communauté française . . . . .	2,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	21. Communauté française . . . . .	23,4	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	21. Communauté française . . . . .	13,3	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	21. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.04 . . . . .</b>	<b>41,2</b>		
12.25	Dépenses résultant de l'action de protection sociale:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.27	Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête de surveillance et d'assistance de mineurs d'âge en application de la loi relative à la protection de la jeunesse et du décret d'aide à la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	16,6	—	—
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de la Communauté (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	36,2	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	13,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	9,6	—	—
12.71	Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	22,6	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>139,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>139,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## CHAPITRE III

TRANSFERT DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
21.	Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.05	Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
21.	Communauté française . . . . .	0,6	—	—
33.07	Subsides aux associations belges de magistrats:			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
34.10	Subsides aux associations internationales de magistrats			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>		<b>0,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Dépenses résultant de l'action sociale:			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
41.02	Subventions des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse:			
21.	Communauté française . . . . .	—	—	—
41.03	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse:			
21.	Communauté française . . . . .	4 561,8	—	—
<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>		<b>4 561,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse:				
	21. Communauté française . . . . .	4 701,7	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:				
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	14 474,4	—	—
		14 479,4	—	—

## SECTEUR SANTE

## SECTION 50

MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOÛT 1988 ET 16 JANVIER 1989

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

- 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:
11. Communauté française . . . . .

—      —      —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.26	Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le sida:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour aider de façon efficace l'activité scientifique de ces institutions:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	—	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Dotation à l'académie royale de médecine de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.02	Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 50. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
SECTION 51				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	21. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	2,0	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subvention pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:			
	21. Communauté française . . . . .	11,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	11,0	—	—
	<b>Totaux pour la section 51. — Affaires générales:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	13,0	—	—
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
	12. Région de langue française . . . . .	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	9,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	<b>Analyses et flacons antidopage:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
12.32	<b>Prophylaxie générale:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	33,0	—	—
12.40	<b>Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.41	<b>Secours sanitaire propagande:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.42	<b>Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
12.43	<b>Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>50,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>50,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

**Transferts de revenus aux ménages**

33.01	<b>Maladies sociales:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	7,0	—	—
33.02	<b>Subventions aux organismes éducatifs et préventifs:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	140,0	—	—
33.03	<b>Subventions aux organismes d'éducation sanitaire:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	84,0	—	—
33.04	<b>Subventions aux centres de santé intégrés:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
33.05	<b>Subsides pour le développement de la politique de la prévention du sida</b>			
	21. Communauté française . . . . .	150,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>391,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

41.01	<b>Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	2 905,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
41.02	Dotation à l'académie royale de médecine de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	8,1	—	—
41.03	Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie:			
	21. Communauté française . . . . .	73,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>2 986,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	11,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,5	—	—
	21. Communauté française . . . . .	3 407,2	—	—
	<b>Totaux pour la section 52 . . . . .</b>	<b>3 427,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 53

## MEDECINE CURATIVE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE II

## INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts  
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

22.20	Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:			
	22. Région de langue française . . . . .	10,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre II . . . . .</b>	<b>10,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	269,0	—	—
33.02	Subsides aux centres de télé-accueil:			
	21. Communauté française . . . . .	18,2	—	—
33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	15,0	—	—
33.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.06	Subventions en matière de soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	70,0	—	—
33.07	Subsides destinés aux organismes de lutte contre la toxicomanie:			
	21. Communauté française . . . . .	25,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>397,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	124,1	—	—
43.05	Subventions aux organismes de formation des ambulanciers:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>124,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 53. — Médecine curative:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	521,3	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	10,0	—	—
		<b>531,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 54				
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	343,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	102,4	—	—
		446,2	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	446,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	446,2	—	—
	Totaux pour la section 54. — Inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	343,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	102,4	—	—
		446,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
	11. Communauté française . . . . .	11,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	350,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	104,9	—	—
	21. Communauté française . . . . .	3 941,5	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	10,0	—	—
		4 418,3	—	—

## SECTEUR CULTURE

## SECTION 60

MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Aide directe à la presse d'opinion:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.02	Subvention à l'industrie cinématographique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Transferts de revenus aux ménages			
33.01	Subvention à l'union professionnelle de la presse belge (maison de la presse)			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	—	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subvention aux métiers d'art:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 60. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
SECTION 61				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	70,1	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>70,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	17,8	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	11,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .</b>	<b>35,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française . . . . .	31,6	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.31	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	6,8	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>74,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>144,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente »:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.03	Subvention de l'ASBL « Centre de rayonnement de la Culture française »:			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,5	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:			
	11. Communauté française . . . . .	6,4	—	—
33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:			
	11. Communauté française . . . . .	15,7	—	—
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	159,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	18,5	—	—
		178,0	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française . . . . .	68,5	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française . . . . .	37,0	—	—
33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,1	—	—
		6,1	—	—
33.44	Subventions aux métiers d'art:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . .	325,3	—	—
<b>CHAPITRE 01</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>Non réparti économiquement</b>				
01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatif aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — déficits 1983 et antérieurs):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.11	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1986 et antérieures:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	245,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	200,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	24,1	—	—
		<b>469,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTION 62

## PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

## CHAPITRE 1

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française . . . . .	16,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	27,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,0	—	—
		<b>49,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française . . . . .	5,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		<b>5,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.50	<b>Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		0,3	—	—
12.60	<b>Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		8,4	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>64,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>64,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

**Autres subventions aux entreprises**

32.01	<b>Subvention au Théâtre National :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	137,5	—	—
32.02	<b>Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	104,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	67,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	106,7	—	—
		278,9	—	—
32.03	<b>Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	45,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	30,2	—	—
		82,3	—	—
32.04	<b>Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	40,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		40,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française . . . . .	54,4	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		20,0	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action:			
	11. Communauté française . . . . .	28,5	—	—
32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,9	—	—
		7,2	—	—
32.09	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs:			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—
	<b>Totaux pour les articles 32 . . . . .</b>	<b>655,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Transferts de revenus aux ménages</b>			
	<i>Activités pluridisciplinaires</i>			
33.01	Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:			
	11. Communauté française . . . . .	3,6	—	—
33.02	Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—
	<i>Théâtre</i>			
33.10	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:			
	11. Communauté française . . . . .	3,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,9	—	—
		6,6	—	—
33.11	Subventions aux associations de promotion théâtrales:			
	11. Communauté française . . . . .	8,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	3,0	—	—
		11,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.12	<b>Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	20,4	—	—
33.13	<b>Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
33.14	<b>Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,7	—	—
	<i>Musique</i>			
33.20	<b>Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	24,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	491,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—
		517,9	—	—
33.21	<b>Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	14,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	85,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		100,8	—	—
33.22	<b>Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
33.23	<b>Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	17,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,4	—	—
		32,7	—	—
33.24	<b>Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
33.25	<b>Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,4	—	—
		19,2	—	—
	<i>Arts plastiques et graphiques</i>			
33.30	<b>Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	15,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	12,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	9,1	—	—
		37,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour les articles 33. . . . .	767,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	1 423,7	—	—
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques :			
	11. Communauté française . . . . .	562,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	760,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	165,6	—	—
		1 488,3	—	—

## SECTION 63

## LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:			
	11. Communauté française . . . . .	11,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		11,3	—	—
12.32	Service de la lecture publique: Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
12.40	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:			
	11. Communauté française . . . . .	13,0	—	—
12.41	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	27,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	27,8	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:			
	11. Communauté française . . . . .	2,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,3	—	—
		11,0	—	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:			
	12. Région de langue française . . . . .	18,3	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:			
	11. Communauté française . . . . .	11,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	25,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		37,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.04	Subvention « Convention » destinée à développer un centre de documentation :			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		3,0	—	—
33.05	Subventions « Contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française . . . . .	6,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		8,5	—	—
33.06	Subvention « Convention » destinée à développer un projet informatique — OSIRIS/CFB			
	11. Communauté française . . . . .	5,8	—	—
33.21	Lettres françaises :			
	11. Communauté française . . . . .	66,5	—	—
33.22	Lettres wallonnes :			
	12. Région de langue française . . . . .	1,5	—	—
33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature :			
	11. Communauté française . . . . .	1,9	—	—
33.24	Subventions aux activités du service de la langue française :			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
33.25	Subvention à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image :			
	11. Communauté française . . . . .	1,5	—	—
33.26	Promotion du livre			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>161,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :			
	12. Région de langue française . . . . .	10,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,0	—	—
		16,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française . . . . .	133,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	16,2	—	—
		149,7	—	—
43.03	Subventions « Contrats-programmes » à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :			
	12. Région de langue française . . . . .	21,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,9	—	—
		29,8	—	—
43.04	Subventions « Conventions » destinées à développer certaines sections spécialisées de bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978 :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . .	196,1	—	—
	<b>Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	126,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	224,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	34,3	—	—
		385,1	—	—

## SECTION 64

## JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.30	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
12.31	Service de la Jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:			
	11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:			
	11. Communauté française . . . . .	4,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		4,1	—	—
12.41	Dépenses de toute nature relatives à la réalisation d'un programme d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.50	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
	11. Communauté française . . . . .	4,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		4,5	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	13,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	13,7	—	—

## CHAPITRE III

 TRANSFERTS DE REVENUS  
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	11. Communauté française . . . . .	176,0	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française . . . . .	79,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	24,0	—	—
		103,4	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
	11. Communauté française . . . . .	14,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		19,7	—	—
33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	43,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		43,4	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:			
	11. Communauté française . . . . .	224,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	60,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	21,4	—	—
		306,5	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:			
	11. Communauté française . . . . .	34,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	87,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	11,2	—	—
		133,8	—	—
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française . . . . .	25,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,7	—	—
		38,5	—	—
33.14	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:			
	11. Communauté française . . . . .	20,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	20,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	21,1	—	—
		61,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.15	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:			
	11. Communauté française . . . . .	14,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	17,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,9	—	—
		34,9	—	—
33.16	Subventions aux organisations d'éducation permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle:			
	11. Communauté française . . . . .	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III. . . . .	918,1	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.02	Provision pour intervention de la Communauté française dans le programme de résorption de chômage:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:				
	11. Communauté française . . . . .	542,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	293,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	95,2	—	—
		931,8	—	—
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE 1				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel :			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,3	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	—	—	—
		9,3	—	—
12.31	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels :			
	11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>11,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>11,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

32.01	Subventions à la production cinématographique :			
	11. Communauté française . . . . .	23,3	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	9,8	—	—
		33,1	—	—
32.02	Subventions à l'industrie cinématographique :			
	11. Communauté française . . . . .	46,1	—	—
32.03	Aide directe à la presse d'opinion :			
	11. Communauté française . . . . .	36,2	—	—
	<b>Totaux pour les articles 32. . . . .</b>	<b>115,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques :			
	11. Communauté française . . . . .	11,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	175,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,4	—	—
		183,2	—	—
33.03	Subventions aux télévisions communautaires:			
	12. Région de langue française . . . . .	77,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	14,5	—	—
		91,8	—	—
	Sous-totaux pour les articles 33.01 à 33.03 . . . . .	286,2		
33.04	Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (maison de la presse)			
	11. Communauté française . . . . .	4,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	406,2	—	—

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Dotations à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF):			
	11. Communauté française . . . . .	4 606,7	—	—
41.02	Subvention en faveur de la RTBF pour la mise en valeur de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	6,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	4 613,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne du cinéma et de la télévision:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01. . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:				
	11. Communauté française . . . . .	4 920,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	78,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	31,7	—	—
	Totaux . . . . .	5 031,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
	11. Communauté française . . . . .	6 398,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1 556,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	350,9	—	—
	Totaux . . . . .	8 306,1	—	—

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

## SECTION 71

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE 1

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française . . . . .	3,6	—	—
Totaux pour § 1 . . . . .	3,6	—	—

## TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	3,1	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	5,6	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	26,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06 . . . . .	35,3		
	Totaux pour le § 2 . . . . .	35,3	—	—
	Totaux pour le chapitre 1 . . . . .	38,9	—	—
Totaux pour la section 71. — Affaires générales:				
	11. Communauté française . . . . .	38,9	—	—

## SECTION 72

## TOURISME

## CHAPITRE I

## DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.20	Dépenses de toute nature en matière de tourisme:			
	11. Communauté française . . . . .	7,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>8,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>8,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	11. Communauté française . . . . .	11,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		11,1	—	—
33.02	Subventions aux syndicats d'initiatives de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
33.04	OPT — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:			
	12. Région de langue française . . . . .	142,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	70,0	—	—
		212,0	—	—
33.06	OTCE — Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est:			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	<b>Totaux pour les articles 33 . . . . .</b>	<b>212,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
Transferts de revenus à l'étranger				
34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	<b>Totaux pour les articles 34 . . . . .</b>	<b>0,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>231,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise

41.01 Subventions aux associations pour le tourisme social:				
11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—	

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.01 Subventions aux stations thermales:				
12. Région de langue française . . . . .	2,5	—	—	

<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>5,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
---	------------	----------	----------	--

## Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11. Communauté française . . . . .	31,3	—	—	
12. Région de langue française . . . . .	144,5	—	—	
13. Région bruxelloise . . . . .	70,0	—	—	
	<b>245,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

## SECTION 73

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.23 Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):				
11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—	
12.30 Promotion du sport:				
11. Communauté française . . . . .	17,0	—	—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.31	<b>Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	2,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,5	—	—
		2,7	—	—
12.32	<b>Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport</b>			
	11. Communauté française . . . . .	14,0	—	—
12.41	<b>Achat de matériel non durable:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.51	<b>Dépenses de toute nature relatives à des activités de sport-études:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	35,7	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	35,7	—	—

## CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

**Transferts de revenus aux ménages**

33.01	<b>Plaines et installations de jeux et de sports:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	45,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	10,4	—	—
		59,5	—	—
33.02	<b>Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	144,0	—	—
33.03	<b>Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	18,0	—	—
33.04	<b>Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	21,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		21,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
33.06	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques:			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
33.08	Subventions pour les activités sport-études			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>248,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise*Transfert au Fonds des sports (loi du 28 juin 1963)*

41.01	Subventions aux Fonds des sports:			
	11. Communauté française . . . . .	35,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>35,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	260,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	47,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	10,9	—	—
		318,8	—	—

## SECTION 74

## CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.40	Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		3,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.41	<b>Achat de matériel non durable:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		6,7	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>9,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>9,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	<b>Transferts au Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — Gestion:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>8,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	17,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		17,7	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	348,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	192,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	80,9	—	—
		621,2	—	—
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				
SECTION 80				
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989				
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	<b>Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	Subvention au service social de la faculté de théologie protestante de Bruxelles:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.03	Subventions aux centres reconnus de génétique humaine:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III.</b> . . . .	—	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.02	Subsides au Fonds national de la recherche scientifique médicale:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.03	Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.04	Subvention additionnelle à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Transferts de revenus à l'enseignement libre</b>			
44.01	Subvention au Comité national de coordination et de concertation de la formation permanente des classes moyennes:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
44.02	Subvention à la faculté de théologie protestante de Bruxelles			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . .	—	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.06	Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01</b> . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 81				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.02	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.70	Service des études et de la recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.71	Service des études et de la recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.73	Service des études et de la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.03	Subventions pour la promotion de la recherche dans le domaine de la santé:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.04	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de l'enseignement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.06	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine de la formation:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.07	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine du sport:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.08	Service des études et de la recherche scientifique — Financement de recherches dans le domaine socio-culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.10	Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'université de Liège:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	—	—	—
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS</b>				
<b>A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 41.01 à 41.02 . . . . .</b>	—	—	—
41.03	Subventions au Fonds national pour la recherche scientifique et à l'Institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	—	—	—
<b>Totaux pour la section 81. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 82				
FORMATION				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.20	Subventions pour l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
33.21	Subvention au Comité national de coordination et de concertation de la formation permanente des classes moyennes :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.23	Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.25	<b>Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.26	<b>Interventions de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.27	<b>Subventions pour couvrir les charges immobilières des centres de formation:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.30	<b>Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
33.31	<b>Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants (y compris les années antérieures):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.32	<b>Subventions à des associations d'amateurs horticoles:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.33	<b>Subventions au secteur non marchand en matière de formation continue:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.41	<b>Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.42	<b>Subventions pour l'organisation de cours pour agriculteurs et indemnités de promotion sociale:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	—	—	—

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	<b>Subventions à l'Office national de l'emploi pour la formation professionnelle:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, à la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour les articles 41 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>			
43.65	Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 82. — Formation:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	<b>SECTION 83</b>			
	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES</b>			
	<b>CHAPITRE I</b>			
	<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>			
	(Dépenses courantes pour biens et services)			
	§ 1. Salaires et charges sociales			
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	—	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie »:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
33.04	Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Dotation aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
-----				
		—	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
-----				
		—	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
-----				
		—	—	—
43.06	Subventions aux établissements officiels subventionnés pour des expérimentations pédagogiques:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
-----				
	Totaux pour les articles 43. . . . .	—	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
-----				
		—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
44.06	Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expéri- mentations pédagogiques:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour les articles 44</b> . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV</b> . . . . .	—	—	—
	<b>CHAPITRE 01</b>			
	<b>DIVERS</b>			
	Non réparti économiquement			
01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'enseignement artistique, y compris les subven- tions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983 et antérieurs):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01</b> . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	<b>SECTION 96</b>			
	<b>ENSEIGNEMENT A DISTANCE</b>			
	<b>CHAPITRE 1</b>			
	<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>			
	(Dépenses courantes pour biens et services)			
	§ 1. Salaires et charges sociales			
11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	—	—	—
	<i>§ 2. Achats de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	—	—	—
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Autres subventions aux entreprises</b>				
32.09	Subventions pour les cours par correspondance:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III. . . . .</b>	—	—	—
	<b>Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 98				
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—
	Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . . . .	32 079,3		

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

## PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

## SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOÛT 1988 ET 16 JANVIER 1989

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Construction de bâtiments dans le pays

72.01 Achat de terrains et bâtiments, construction, aménagement et premier  
équipement de bâtiment :

11. Communauté française . . . . . — — —

## Achat de biens meubles durables

## 74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :

11. Communauté française . . . . . — — —

Totaux pour le chapitre VII . . . . . — — —

Totaux pour la section 35. — Matières transférées par les lois spéciales  
des 8 août 1988 et 16 janvier 1989

11. Communauté française . . . . . — — —

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.61 Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de  
construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructu-  
res destinées à la promotion du Tourisme social :

11. Communauté française . . . . . — — 44,8

12. Région de langue française . . . . . — 75,0 75,0

13. Région bruxelloise . . . . . — 45,0 45,0

— 120,0 164,8

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
51.62	<b>Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	45,0	45,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	4,0	4,0
		—	49,0	49,0
51.63	<b>Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>				
52.11	<b>Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
52.21	<b>Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	25,0	35,0
52.22	<b>Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	17,0	17,0
52.23	<b>Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	5,0	5,0
52.51	<b>Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	39,0	39,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	4,5	4,5
		—	43,5	43,5
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	—	259,5	314,3

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.51	Formation professionnelle — Subventions à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française			
	11. Communauté française . . . . .	—	45,0	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française . . . . .	—	1,0	1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés:			
	21. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 <sup>e</sup> âge et de centres de santé:			
	21. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades:			
	21. Communauté française . . . . .	—	3,0	3,0
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	46,0	80,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	20,0	—
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	239,5	239,5
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	19,0	19,0
		—	258,5	258,5

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
63.52	<b>Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
63.53	<b>Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	25,0	25,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	2,5	2,5
		—	27,5	27,5
63.62	<b>Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	70,0	70,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	5,0	5,0
		—	75,0	75,0
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	—	<b>480,0</b>	<b>449,0</b>
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Construction de bâtiments dans le pays</b>				
72.01	<b>Protection de la jeunesse. — Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	55,0	55,0
72.11	<b>Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
72.41	<b>Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	75,0	35,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	130,0	150,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	150,0	90,0
		—	355,0	275,0
72.51	<b>Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	150,0	150,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	5,0	5,0
		—	157,0	157,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
72.52	<b>Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	2,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	1,0
		—	2,0	5,0
72.53	<b>Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	3,0	3,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	70,0	70,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	6,0	6,0
		—	79,0	79,0
72.61	<b>Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	80,0	80,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	42,0	42,0
		—	122,0	122,0
72.63	<b>Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	29,0	29,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	7,5	7,5
		—	36,5	36,5
72.71	<b>Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>			
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	0,1	0,1
72.81	<b>Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	42,0	42,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	42,0	42,0
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	—	848,6	771,6
	<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	182,0	141,8
	12. Région de langue française . . . . .	—	1 040,5	1 096,5
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	310,6	231,6
	21. Communauté française . . . . .	—	55,0	65,0
		—	1 588,1	1 534,9
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	182,0	141,8
	12. Région de langue française . . . . .	—	1 040,5	1 096,5
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	310,6	231,6
	21. Communauté française . . . . .	—	55,0	65,0
		—	1 588,1	1 534,9
	<b>TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS . . . . .</b>	—	1 588,1	1 534,9

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES  
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

## SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT  
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>3,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—

## SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT,  
DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>3,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

## SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	II. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,0	—	—
	<b>Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:</b>			
	II. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:</b>			
	II. Communauté française . . . . .	8,5	—	—

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION 31

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

63.01	Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations inter- nationales:			
	II. Communauté française . . . . .	5,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	5,3	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Construction de bâtiments dans le pays</b>				
72.01	Dotation au fonds des bâtiments administratifs:			
	11. Communauté française . . . . .	200,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	200,0	—	—
	<b>Totaux pour la section 31. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	205,3	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	205,3	—	—
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE</b>				
<b>SECTION 37</b>				
<b>EQUIPEMENT - ECONOMAT</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	25,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	25,1	—	—
<b>CHAPITRE 01</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>Non réparti économiquement</b>				
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 <sup>re</sup> étape:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01. . . . .</b>	—	—	—
	<b>Totaux pour la section 37. — Equipement - Economat:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	25,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour la section 37. . . . .</b>	25,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 38				
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.30	Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles :			
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	2,2	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.30	Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	160,0	—	—
61.31	Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française . . . . .	684,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française . . . . .	156,0	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions:			
	21. Communauté française . . . . .	120,0	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française:			
	21. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>			
63.26	Logement 3 <sup>e</sup> âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour les financements de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959):			
	21. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
63.29	Sport. — Intervention dans les charges d'amortissement de l'emprunt contracté par l'intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron:			
	11. Communauté française . . . . .	28,5	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . .</b>	1 167,5	—	—
	<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	29,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 138,0	—	—
		1 169,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.				(En millions de francs)	
Art.	LIBRETES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
<b>SECTION 39</b>					
<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>					
<b>CHAPITRE VII</b>					
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>					
<b>Achat de biens meubles durables</b>					
74.80	Achat d'œuvres d'art par les musées:				
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—	
74.81	Achat d'œuvres d'art pour les musées:				
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—	
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—	
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures:				
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—	
74.83	Achat d'équipement pour les musées:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—	
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	25,0	—	—	
	<b>Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—	
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—	
	<b>Totaux . . . . .</b>	25,0	—	—	
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:</b>					
	11. Communauté française . . . . .	74,6	—	—	
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—	
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	—	
	21. Communauté française . . . . .	1 138,0	—	—	
	<b>Totaux . . . . .</b>	1 219,8	—	—	
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>					
<b>SECTION 41</b>					
<b>AFFAIRES GENERALES</b>					
<b>CHAPITRE VII</b>					
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>					
<b>Achat de bien meubles durables</b>					
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	—	—	—	
	<b>Totaux pour la section 41. — Affaires générales:</b>				
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—	

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 44				
FAMILLE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	0,5	—	—
Totaux pour la section 44. — Famille:				
	21. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
SECTION 45				
PROTECTION DE LA JEUNESSE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	21. Communauté française . . . . .	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	6,4	—	—
Totaux pour la section 45. — Protection de la jeunesse				
	21. Communauté française . . . . .	6,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:				
	21. Communauté française . . . . .	6,9	—	—
SECTEUR SANTE				
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.43	Subventions d'équipement aux Centres de santé intégrés:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
52.44	Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la Santé:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:			
	21. Communauté française . . . . .	1,5	—	—
52.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>1,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.82	Subventions d'équipement aux services de soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 53. — Médecine curative:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	1,5	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	1,5	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>SECTEUR CULTURE</b>				
SECTION 61				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique :			
	11. Communauté française . . . . .	38,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	38,0	—	—
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel :			
	12. Région de langue française . . . . .	6,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	7,7	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	11. Communauté française . . . . .	19,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	48,8	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>67,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01	Entreprises culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	105,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,3	—	—
		113,6	—	—
SECTION 62				
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:			
	11. Communauté française . . . . .	7,6	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>7,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:			
	11. Communauté française . . . . .	17,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>17,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	24,7	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 63				
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.01	Transfert à un Fonds d'aide à l'édition, à la publication et à la diffusion:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
61.02	Transfert à un fonds d'aide à la diffusion:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.52	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémen- taires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:			
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	1,0	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.21	Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	3,0	—	—
<b>Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux . . . . .	4,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	20,0	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations aux entreprises				
81.01	RTBF: plan d'urgence:			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
81.02	RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
	11. Communauté française . . . . .	672,0	—	—
81.03	Aide à la production cinématographique:			
	11. Communauté française . . . . .	120,0	—	—
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
	11. Communauté française . . . . .	73,5	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
	11. Communauté française . . . . .	16,0	—	—
81.07	Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV:			
	11. Communauté française . . . . .	24,1	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
81.08	<b>Dotation à un fonds de production télévisuelle:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>927,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	947,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		947,6	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1 081,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,3	—	—
		1 089,9	—	—

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

## SECTION 72

## TOURISME

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	<b>Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	40,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	16,0	—	—
		56,0	—	—
51.02	<b>Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	8,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		9,8	—	—
51.03	<b>Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>				
52.01	Subventions pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
52.02	Subventions d'équipement en faveur de l'office de promotion du tourisme:			
	11. Communauté française . . . . .	25,0	—	—
<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>		<b>93,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,2	—	—
		<hr/>		
		0,6	—	—
81.02	Participation dans la Société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure:			
	12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—
<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>		<b>0,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	28,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	49,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	17,2	—	—
		<hr/>		
		94,5	—	—
<b>SECTION 73</b>				
<b>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS</b>				
<b>CHAPITRE V</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>				
52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française . . . . .	18,0	—	—
<b>Totaux pour le chapitre V . . . . .</b>		<b>18,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	4,0	—	—

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	3,5	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:			
	11. Communauté française . . . . .	25,5	—	—

## SECTION 74

## CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

## CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01	Transfert au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure:			
	11. Communauté française . . . . .	95,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	95,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.01	<b>Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	26,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		26,2	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	26,2	—	—
	<b>Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	121,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		121,2	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	174,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	49,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	17,2	—	—
		241,2	—	—

## SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

## SECTION 80

**MATIERES TRANSFEREES  
PAR LES LOIS SPECIALES DES  
8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989**

## CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION  
D'AUTRES SECTEURS**

## Transferts de capitaux aux ménages

52.01	<b>Subventions à des programmes de recherches concretes en sciences fondamentales et a des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national ou sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
52.02	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
52.03	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique et à l'institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	—	—	—

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux  
institutions publiques sans caractère d'entreprise

61.01	Transferts aux fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	—	—	—
	Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—

## SECTION 81

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE 01

## DIVERS

Non réparti économiquement

01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	—	—	—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 82				
FORMATION				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise				
61.51	Subventions à l'Office national de l'emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française et à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les Centres de formation des classes moyennes:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 82. — Formation:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
SECTION 83				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
Transfert de capitaux à l'enseignement libre				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI . . . . .				
		—	—	—
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
Totaux pour le chapitre VII . . . . .				
		—	—	—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:				
		—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 96				
ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	—	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance . . . . .	—	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux . . . . .	—	—	—
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS . . . . .		2 773,1	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL . . . . .		2 773,1	1 588,1	1 534,9
TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .		34 852,4	1 588,1	1 534,9

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litr.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	20	A	Fonds des bâtiments administratifs . . . . .	208,0	200,0	—	408,0
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>208,0</b>	<b>200,0</b>	<b>—</b>	<b>408,0</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	20	A	Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte) . . . . .	—	—	—	—
66	40	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>208,0</b>	<b>200,0</b>	<b>—</b>	<b>408,0</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>208,0</b>	<b>200,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>				<b>208,0</b>	<b>200,0</b>	<b>—</b>	<b>408,0</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924) . . . . .	0,1	0,2	0,2	0,1
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés . . . . .	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques . . . . .	37,6	—	—	37,6
66	04	A	Fonds de l'Édition et de la Publication . . . . .	—	0,3	0,2	0,1
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visée, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>37,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>37,9</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>37,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>37,9</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942) . . . . .	0,4	0,7	1,0	0,1
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française) . . . . .	2,8	—	—	2,8
70	11	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol . . . . .	1,0	1,6	1,4	1,2
70	12	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne . . . . .	4,4	9,5	8,5	5,4
70	13	C	Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule . . . . .	1,2	1,7	1,5	1,4
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>9,8</b>	<b>13,5</b>	<b>12,4</b>	<b>10,9</b>
<b>Totaux pour la section II . . . . .</b>				<b>9,8</b>	<b>13,5</b>	<b>12,4</b>	<b>10,9</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE . . . . .</b>				<b>47,6</b>	<b>14,0</b>	<b>12,8</b>	<b>48,8</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>							
<b>SECTION 1</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE 1</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965) . . . . .	50,8	204,8	186,0	69,6
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967) . . . . .	1 028,1	4 027,3	4 900,0	155,4
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse) . . . . .	216,7	4 020,6	4 237,3	—
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur . . . . .	0,1	—	—	0,1
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre 1 . . . . .</b>				<b>1 295,7</b>	<b>8 252,7</b>	<b>9 323,3</b>	<b>225,1</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES							
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	0,1	—	—	0,1
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	20,0	50,0	50,0	20,0
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>20,1</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>20,1</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>1 315,8</b>	<b>8 302,7</b>	<b>9 373,3</b>	<b>245,2</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES . . . . .</b>				<b>1 315,8</b>	<b>8 302,7</b>	<b>9 373,3</b>	<b>245,2</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR SANTE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi des 1 <sup>er</sup> août 1930 et 26 décembre 1956) . . . . .	13,1	5,0	5,0	13,1
60	09	B	Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française . . . . .	524,1	860,0	910,0	474,1
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>537,2</b>	<b>865,0</b>	<b>915,0</b>	<b>487,2</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	21	A	Service de désinfection aux Communes . . . . .	0,4	—	—	0,4
66	23	A	Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>0,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>0,4</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>537,6</b>	<b>865,0</b>	<b>915,0</b>	<b>487,6</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation . . . . .	54,1	364,3	364,0	54,4
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation. . . . .	61,4	390,0	390,0	61,4
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>115,5</b>	<b>754,3</b>	<b>754,0</b>	<b>115,8</b>
<b>Totaux pour la section II. . . . .</b>				<b>115,5</b>	<b>754,3</b>	<b>754,0</b>	<b>115,8</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE. . . . .</b>				<b>653,1</b>	<b>1 619,3</b>	<b>1 669,0</b>	<b>603,4</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR CULTURE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMEMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	09	B	Fonds cinématographique . . . . .	2,0	31,7	30,5	3,2
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	285,0	285,0	—
66	11	A	Fonds de rempli des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt . . . . .	0,7	4,0	4,7	—
66	12	A	Fonds de l'Édition et de la Publication . . . . .	27,9	8,7	7,0	29,6
66	22	C	Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 . . . . .	1,0	0,3	—	1,4
66	30	A	Fonds des galeries de prêts d'œuvres d'art . . . . .	0,1	—	—	0,1
66	31	A	Fonds de la production télévisuelle . . . . .	—	20,0	20,0	—
66	41	A	Fonds de développement de la presse écrite . . . . .	—	—	—	—
66	42	B	Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art . . . . .	—	—	—	—
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix . . . . .	0,7	0,1	—	0,8
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	1,0	—	—	1,0
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>33,4</b>	<b>349,8</b>	<b>347,2</b>	<b>36,1</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>33,4</b>	<b>349,8</b>	<b>347,2</b>	<b>36,1</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE . . . . .</b>				<b>33,4</b>	<b>349,8</b>	<b>347,2</b>	<b>36,1</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	Recettes de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1990
<b>SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES</b>							
<b>PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	10	A	Fonds de valorisation des lacs de L'Eau D'Heure — « Gestion »	1,4	8,0	9,4	—
60	11	A	Fonds de valorisation des lacs de L'Eau D'Heure — « Investissements » . . . . .	25,0	95,0	120,0	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>26,4</b>	<b>103,0</b>	<b>129,4</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES</b>							
<b>PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	13	A	Fonds national des sports. Secteur francophone (loi du 28 juin 1963). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds national des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées) . . . . .	7,7	411,4	419,1	—
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt. . . . .	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Édition et de la Publication . . . . .	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
66	51	C	Fonds des Sports . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>7,7</b>	<b>411,4</b>	<b>419,1</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>34,1</b>	<b>514,4</b>	<b>548,5</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME . . . . .</b>				<b>34,1</b>	<b>514,4</b>	<b>548,5</b>	<b>—</b>

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

## CHAPITRE 41

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	483 600
--------	---	---------

## CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles . . . . .	9 350
422.01	Intérêts sur placement . . . . .	6 500

## CHAPITRE 43

## RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers . . . . .	675
--------	------------------	-----

## CHAPITRE 44

## PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers . . . . .	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers . . . . .	4 785
444.05	Remboursements d'avances . . . . .	500

## CHAPITRE 45

## RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations . . . . .	78 682
451.02	Divers . . . . .	32 300

Total des recettes . . . . .	616 392
------------------------------	---------

Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1989. . . . .	32 570
---	--------

648 962
---------

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	156 610
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale . . . . .	p.m.
511.05	Service social . . . . .	480
511.07	Formation professionnelle . . . . .	345
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles . . . . .	2 065
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel . . . . .	1 000
511.10	Provision pension (part patronale) . . . . .	7 000
	<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>	<b>167 500</b>

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES  
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS  
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises) . . . . .	34 575
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse . . . . .	1 965
521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux . . . . .	2 560
521.04	<i>a)</i> Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .	2 140
	<i>b)</i> Entretien et réparation des véhicules . . . . .	2 735
521.05	Assurances . . . . .	3 200
521.06	Impôts et taxes . . . . .	p.m.
521.07	Produits de consommation (combustibles). . . . .	1 085
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules) . . . . .	122
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux . . . . .	9 015
524.01	Honoraires avocats, experts . . . . .	985
525.01	Remboursement d'emprunts . . . . .	3 560
	<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>	<b>61 942</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:
-----	---

		(En milliers de francs)
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles . . . . .	9 153
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	3 840
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants . . . . .	3 250
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux . . . . .	490
<b>Total article 532.</b> . . . . .		16 745
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris . . . . .	16 950
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . . . .	4 382
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales . . . . .	9 620
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . . . .	8 399
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . . . .	3 986
533.06	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rome . . . . .	3 613
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . . . .	2 368
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . . . .	3 729
533.09	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Washington . . . . .	3 906
533.10	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rio de Janeiro . . . . .	3 125
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Commu- nautés européennes . . . . .	1 756
533.12	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger . . . . .	3 779
533.99	Autres . . . . .	3 400
<b>Total article 533.</b> . . . . .		69 013
534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) . . . . .	800
	b) AUPELF — Fonds international de coopération universitaire . . . . .	500
534.01.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . . . .	1 200
534.01.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	100
534.01.05	CONFJES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) . . . . .	700

	(En milliers de francs)	
534.01.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) . . . . .	79 100
534.01.07	CAMES — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) . . . . .	700
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) . . . . .	1 000
	<b>Total cotisations</b> . . . . .	<u>84 300</u>
534.02	<b>ACTIONS</b>	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	<i>a)</i> en la Communauté française . . . . .	6 680
	<i>b)</i> à l'étranger . . . . .	5 420
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral . . . . .	12 140
534.02.03	Institut culturel africain et autres organisations internationales. . . . .	750
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	29 770
534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie . . . . .	2 000
	<b>Total actions</b> . . . . .	<u>56 760</u>
	<b>Total article 534.</b> . . . . .	141 060
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords . . . . .	139 736
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . . . .	17 300
	<b>Total article 535.</b> . . . . .	<u>157 036</u>
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel. . . . .	24 340
536.02	Secteur enseignement. . . . .	1 970
536.03	Secteur personnalisable . . . . .	3 410
	<b>Total article 536.</b> . . . . .	<u>29 720</u>
	<b>Total chapitre 53</b> . . . . .	<u>413 574</u>

(En milliers  
de francs)CHAPITRE 55  
ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . .	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles) . . . . .	1 775
550.03	Achats et locations concernant l'informatique . . . . .	3 000
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger . . . . .	490
	<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>	<b>5 265</b>

CHAPITRE 56  
DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers . . . . .	681
	<b>Total chapitre 56 . . . . .</b>	<b>681</b>
	<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>648 962</b>

Vu pour être annexé au projet de décret du  
17 novembre 1989.*Le Ministre-Président de  
l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,  
de la Formation, du Sport, du Tourisme  
et des Relations internationales  
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFF.

*Le Ministre de l'Education et  
de la Recherche scientifique  
de la Communauté française*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales  
et de la Santé  
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

## Annexe 1 — Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
<b>TITRE I</b>				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif . . . . .	357,4	357,4	—	—
— Secrétariat général . . . . .	2 719,3	2 431,3	—	288,0
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	578,6	474,8	92,2	11,6
— Affaires sociales . . . . .	5,0	5,0	—	—
— Santé . . . . .	466,8	11,1	350,8	104,9
— Culture . . . . .	8 306,1	6 398,5	1 556,7	350,9
— Sport et Tourisme . . . . .	621,2	348,1	192,2	80,9
Totaux — Titre I . . . . .	13 054,4	10 026,2	2 191,9	836,3
<b>TITRE II — Partie I</b>				
<i>Ordonnancements</i>				
<i>Secteur</i>				
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	1 469,9	141,8	1 096,5	231,6
Totaux — Titre II — Partie I . . . . .	1 469,9	141,8	1 096,5	231,6
<b>TITRE II — Partie II</b>				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif . . . . .	8,5	8,5	—	—
— Secrétariat général . . . . .	205,3	205,3	—	—
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	81,8	74,6	5,0	2,2
— Culture . . . . .	1 089,9	1 081,2	7,4	1,3
— Sport et Tourisme . . . . .	241,2	174,7	49,3	17,2
Totaux — Titre II — Partie II . . . . .	1 626,7	1 544,3	61,7	20,7
Totaux — Titre II . . . . .	3 096,6	1 686,1	1 158,2	252,3
Totaux — Titres I et II . . . . .	16 151,0	11 712,3	3 350,1	1 088,6

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités et décaissements uniquement.

## Annexe 2 — Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>Titre I — Dépenses courantes</b>			
<i>Secteurs</i>			
— Secrétariat général . . . . .	29,0	—	—
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	570,0	—	—
— Affaires sociales . . . . .	14 474,4	—	—
— Santé . . . . .	3 951,5	—	—
<b>Totaux — Titre I . . . . .</b>	<b>19 024,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Titre II — Dépenses de capital</b>			
<i>Secteurs</i>			
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	1 138,0	55,0	65,0
— Affaires sociales . . . . .	6,9	—	—
— Santé . . . . .	1,5	—	—
<b>Totaux — Titre II . . . . .</b>	<b>1 146,4</b>	<b>55,0</b>	<b>65,0</b>

## Annexe 3 — Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>I. Dépenses courantes</b>			
Matières culturelles . . . . .	13 054,4	—	—
Matières personnalisables . . . . .	19 024,9	—	—
<b>Totaux pour le Titre I . . . . .</b>	<b>32 079,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>II. Dépenses de capital</b>			
Matières culturelles . . . . .	1 626,7	1 533,1	1 469,9
Matières personnalisables . . . . .	1 146,4	55,0	65,0
<b>Totaux pour le Titre II . . . . .</b>	<b>2 773,1</b>	<b>1 588,1</b>	<b>1 534,9</b>
<b>Totaux pour les Titres I et II . . . . .</b>	<b>34 852,4</b>	<b>1 588,1</b>	<b>1 534,9</b>